

Une équipe disponible à votre écoute

- › Des référents coordinateurs professionnels,
- › Un service de gestion et administration,
- › Un psychologue, un médecin,
- › Une équipe de direction et d'encadrement.

« Faire de
cette démarche
solidaire
un challenge
pour tous »

La mission de l'ESAT

ACCÈS À L'EMPLOI POUR TOUS

Le service de mise à disposition en milieu ordinaire permet de :

- › insérer professionnellement et durablement les personnes en situation de handicap,
- › développer l'inclusion sociale et la mixité,
- › mettre en place un engagement responsable.

OBJECTIF : UNE EMPLOI DANS UN MILIEU ORDINAIRE

- › Une activité professionnelle dans une entreprise,
- › Épanouissement, acquisition de savoir-faire et de compétences.

Travailleurs
handicapés et
entreprises
une relation
gagnant-gagnant

ESAT « Les Jardins de Nonères »

67 avenue du 34° R.I.

40000 Mont-de-Marsan

Tél. : 05 58 46 61 90

Mél : satas.noneres@landes.fr

Horaires d'ouverture

- › du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
- › le vendredi de 8 h 30 à 17 h

landes.fr/jardins-noneres

Les Landes, le Département

Les Jardins de Nonères ESAT

(Etablissement et service d'accompagnement
par le travail)

La mise à disposition professionnelle : une clé vers l'inclusion

Ensemble, innovons

Concept-imp : Service graphique / Dp40 - 03-2023

Une offre pour votre structure

- › Une réponse à vos besoins : postes, tâches, temps de travail,
- › Un vivier de candidats aux compétences multiples,
- › Un soutien à vos équipes (ex: aide boulanger, aide jardinier...),
- › Un gain de productivité pour vos collaborateurs,
- › Une valeur ajoutée,
- › Un nouveau challenge pour vos équipes.

Les intérêts de la mise à disposition

- › Pour répondre à vos obligations légales d'emploi (loi du 10 juillet 197, loi du 11 février 2005),
- › S'engager dans une démarche RSE Responsabilité sociétale des entreprises,
- › Bénéficier d'avantages financiers (réductions des cotisations et aide à l'embauche),
- › Proposer une solution souple et progressive vers l'embauche,
- › Aménager un poste adapté aux besoins de l'entreprise pour les tâches simples, répétitives et consommatrices de main-d'œuvre,
- › Renforcer la mixité sociale au sein de votre établissement,
- › Valoriser vos équipes,
- › Activer les leviers managériaux.

Un service d'insertion professionnelle

L'ESAT EST L'EMPLOYEUR

L'ESAT s'occupe de toute la gestion administrative liée à ce placement (contrat, arrêt de travail...). Il assure le versement de la rémunération au travailleur.

L'entreprise participe à la rémunération avec le versement d'une prestation de service dont le coût est progressif sur la durée du contrat.

L'accompagnement médico-social est assuré par le **référént coordinateur** pour :

- › sensibiliser votre structure aux particularités du handicap,
- › étudier et ajuster le poste de travail (besoins et possibilités),
- › impulser la collaboration, les échanges, les réflexions avec l'équipe d'accueil,
- › être force de proposition.

Un accompagnement en sortie d'ESAT vers le milieu ordinaire pouvant aller jusqu'à 3 ans par les équipes de l'ESAT sera proposé à l'entreprise puis si besoin un soutien par la Plate Forme d'Emploi Accompagné (PEA).

Nous vous informons également qu'en dehors de la Mise à disposition, les ouvriers ont maintenant la possibilité de travailler à temps partiel sur un ESAT et l'autre temps partiel en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un appui par l'ESAT. Dans ce cas, l'entreprise doit être différente de celle qui accueille la Mise à disposition. N'hésitez pas à vous rapprocher de nos services pour plus de renseignements.

CONTRACTUALISATION DE LA MISE À DISPOSITION

Le Contrat d'encadrement et de mise à disposition (CEMD) est signé entre l'ESAT et l'entreprise ou l'établissement d'accueil.

Ce contrat comporte l'ensemble des mentions obligatoires visées par l'article R.-17 du Code de l'action et des familles.

- › Durée maximale : 2 ans
- › Période d'essai : 6 mois

Toute prolongation est subordonnée à l'accord de la CDAPH et de la direction de l'ESAT.

NOS GARANTIES

- › Gestion administrative (contrats, arrêts de travail, suivi des congés...),
- › Disponibilité, réactivité,
- › Information et sensibilisation au handicap,
- › Un référent professionnel attitré, un suivi régulier de la personne mise à disposition,
- › Possibilité d'interrompre le contrat d'encadrement et de mise à disposition si besoin,
- › Accompagnement de vos équipes.